

Mise en œuvre des mesures agro-environnementales
territorialisées, enjeu Directive cadre sur l'eau

Projet agro-environnemental Basses vallées de l'Ariège et de l'Hers

Note d'actualisation / MAET 2010-2011

Anne-Claire Latrille
11 décembre 2009



1. Opérateur agro-environnemental

Chambre d'Agriculture de l'Ariège

32 avenue du Général de Gaulle

09000 Foix

Tel : 05.61.02.14.00

Contact : Anne-Claire Latrille (anneclaire.latrille@ariege.chambagri.fr)

2. Territoire MAET / Phasage du projet agro-environnemental

Périmètre du projet : Basses vallées de l'Ariège et de l'Hers

Territoire d'action MAET : « VA01 », zone d'alimentation des captages de Saverdun, Pamiers, Montaut, Villeneuve, Varilhes et Verniolle.

Département : Ariège

Communes : Bonnac, La Tour du Crieu, Le Vernet, Montaut, Pamiers, Saverdun, Varilhes, Verniolle, Villeneuve du Paréage

Surface totale : 4 000 ha

SAU : 3 120 ha

Sous-territoires de Saverdun / Pamiers : 1 750 ha

Sous-territoires de Montaut – Villeneuve / Varilhes – Verniolle : 1 370 ha

Nombre d'exploitations agricoles : 93

Le projet agro-environnemental (2008-2011) est organisé en deux phases de travail sur les différents sous-territoires identifiés :

- Sous-territoires de Saverdun et Pamiers : les contractualisations MAET ont été engagées à partir de 2008.
- Sous-territoires de Montaut – Villeneuve et Varilhes – Verniolle : compte tenu des résultats¹ obtenus sur les campagnes 2008-09 sur Saverdun et Pamiers, le projet agro-environnemental se poursuit en 2010-2011 en étendant le territoire d'intervention sur Montaut – Villeneuve et Varilhes - Verniolle.

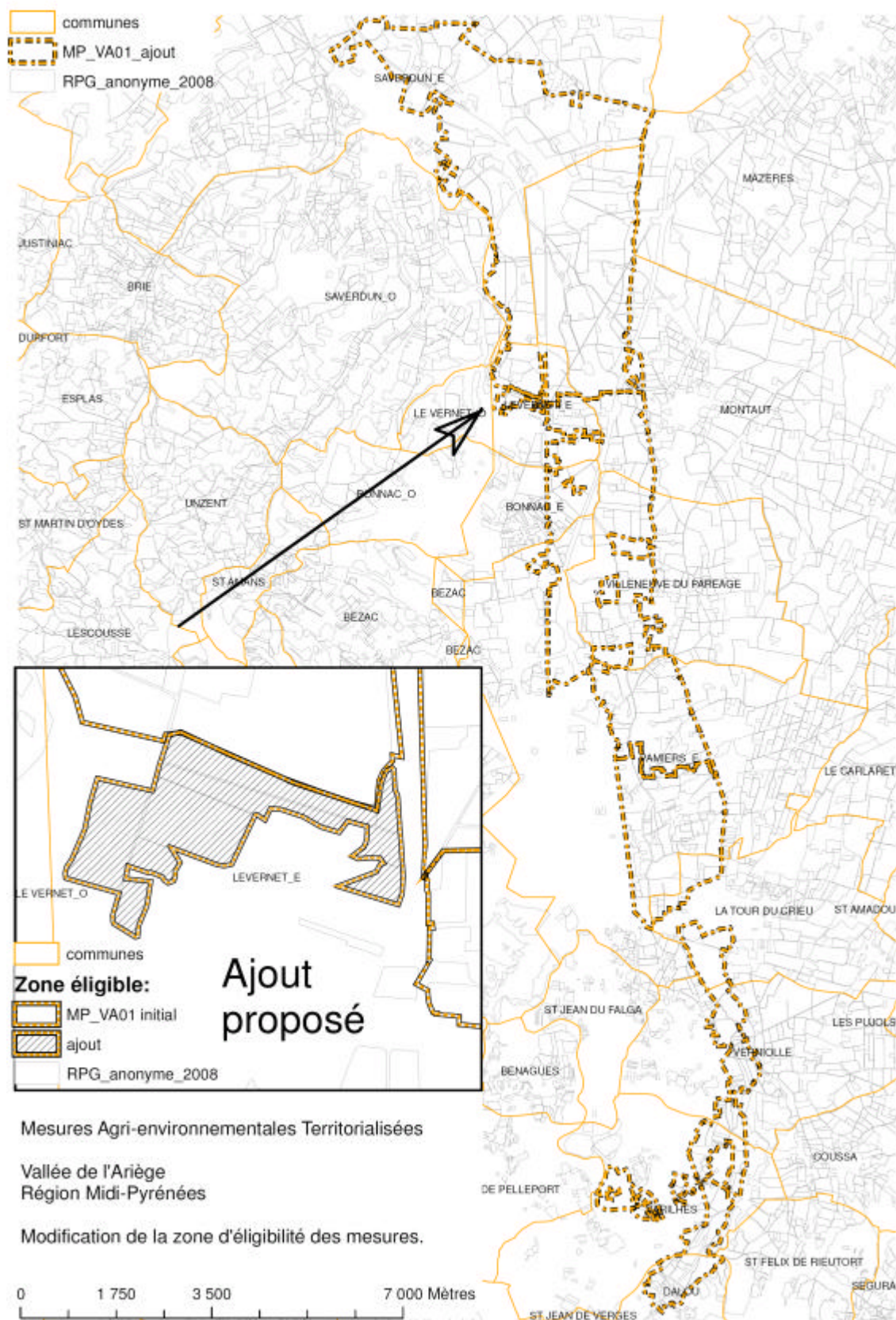
Proposition d'ajustement du contour du territoire MAET

Il est proposé un ajustement du contour du territoire MAET à la frontière du village Le Vernet (voir carte ci-dessous).

Le territoire actuel s'arrête un peu en aval du Vernet ; il exclut donc, de façon arbitraire, une vingtaine d'hectares aux abords du village, implantés en grandes cultures dans la continuité de parcelles reconverties à l'herbe en 2009. L'ensemble de ces terres agricoles se trouvent en bordure de l'Ariège, sur les terrains filtrants de grausses, dans une zone caractérisée notamment par la présence de fossés, sources et écoulements en lien avec la rivière Ariège. La continuité géographique de ce secteur aurait justifié un tracé du territoire jusqu'à la limite du Vernet.

L'ajustement du contour actuel permettrait d'assurer le prolongement du travail engagé dans cette zone en incluant dans le projet agro-environnemental des parcelles cultivées dont la reconversion à l'herbe pourrait être envisagée.

¹ Résultats des contractualisations MAET transmis et évalués en 2009 dans le cadre du PAT.



Carte : proposition d'ajustement du contour du territoire MAET

3. Mesures agro-environnementales agréées et nouvelles mesures proposées

3.1 Mesures agréées sur le territoire

Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif	Seuil minimum d'engagement	Coût /ha/an
MP_VA01_GC1	Grandes cultures	CI2 CI4 PHYTO_01 PHYTO_04	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides	50% <i>Evolution souhaitée du seuil à 40%</i>	87 €
MP_VA01_HE1	Grandes cultures	CI4 SOCLEH01 COUVER06	Réduction des pollutions par création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	Néant	234 €

Ces deux mesures sont reconduites sur le projet agro-environnemental en 2010-2011.

Afin de rendre plus aisément possible l'engagement dans une mesure de réduction des phytosanitaires sur une exploitation, tout en garantissant un impact environnemental suffisant, il est souhaité l'abaissement du seuil minimal de contractualisation sur le territoire MAET à 40%.

Rappel : Suite à la mise en place du 4^{ème} programme d'actions zone vulnérable en juillet 2009, la couverture des sols en hiver est rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire MAET. Les mesures MP_VA01_GC2 et MP_VA01_GC3 proposées initialement, comportant l'engagement unitaire COUVER01 (couverture des sols en période de risque), ne peuvent donc plus être contractualisées à compter de 2009.

3.2 Proposition d'actualisation des mesures pour intégration dans le projet agro-environnemental

Trois mesures supplémentaires sont proposées :

Mesure	Couvert	Engagements unitaires	Objectif	Seuil minimum d'engagement	Coût /ha/an
MP_VA01_GC4	Grandes cultures	CI2 CI4 PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_16	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides (40%), insecticides et fongicides (35%)	40%	119 €
MP_VA01_GC5	Grandes cultures	CI2 CI4 PHYTO_01 PHYTO_04 PHYTO_06	Lutte contre les pollutions phytosanitaires par la réduction des traitements herbicides (40%), insecticides et fongicides (50%)	40%	146 €
MP_VA01_HE2	Grandes cultures	CI4 SOCLEH01 COUVER06 HERBE_02	Réduction des pollutions par création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) et limitation de la fertilisation azotée sur ces couverts (30 UN tot/ha/an)	Néant	353 €

Ces trois mesures viennent renforcer les premières combinaisons d'engagements unitaires par des contraintes environnementales supplémentaires : réduction de l'utilisation des insecticides / fongicides (deux niveaux de réduction possibles) et limitation forte de la fertilisation azotée sur les couverts reconvertis en herbe (fertilisation azotée totale limitée à 30 UN total / ha / an).

A l'appui de l'expérience acquise en 2008-09 et la mise en œuvre des MAET sur les exploitations agricoles, la proposition de ces nouvelles mesures a pour objectif de laisser la possibilité aux agriculteurs d'aller plus loin en terme d'impact environnemental sur les surfaces déjà engagées ou nouvellement engagées.

4. Réalisations 2008-09 et taux de contractualisation 2010-2011 envisagés

4.1 Bilan des contractualisations 2008-09 (approche réalisée sur la base des dossiers déposés), après révision des engagements en MP_VA01_GC2 et MP_VA01_GC3 suite à la mise en place du 4^{ème} programme zone vulnérable en juillet 2009 :

Années	Nombre d'exploitations engagées	Mesures	Hectares engagés	Montants (€)	Diagnostics d'exploitation CI4 (€)	Formation phyto CI2 (€)	Total MAET (€)
2008	4	MP_VA01_GC1	80.01	34804.35	1920	450	65893.11
		MP_VA01_GC2	0	0			
		MP_VA01_GC3	47.98	3294.66			
		MP_VA01_HE1	21.73	25424.1			
2009	10 (dont 7 nouvelles exploitations)	MP_VA01_GC1	135.34	58872.9	3360	1800	177441
		MP_VA01_HE1	96.93	113408.1			
Total	11		381.99	235804.11	5280	2250	243334.11

Taux de surfaces concernées par des modifications de pratiques en 2008-09 :
22% de la SAU des sous-territoires de Saverdun et Pamiers,
soit 27% des surfaces en grandes cultures.

4.2 Perspectives de contractualisations 2010-2011

4.2.1 Poursuite du travail engagé sur les sous-territoires de Saverdun et Pamiers

Afin de poursuivre les efforts engagés sur Saverdun et Pamiers, les contractualisations sur ces sous-territoires restent ouvertes en 2010-11. La possibilité d'une évolution des contrats engagés vers des mesures plus contraignantes est également envisagée. Ces éléments sont pris en compte dans les coûts prévisionnels du projet.

4.2.2 Perspectives de contractualisations sur les sous-territoires de Montaut - Villeneuve et Varilhes - Verniolle :

Années	Nb d'exploitations engagées envisagé	Mesures	Taux de surfaces engagées envisagé
2010-11	15	Réduction des phytosanitaires	15%
		MP_VA01_GC1	10%
		MP_VA01_GC4/GC5	5%
		Reconversion à l'herbe	15%
		MP_VA01_HE1	10%
		MP_VA01_HE2	5%
Total			30%

Le taux de contractualisation sur la deuxième phase du projet est évalué à hauteur de 30% des surfaces du territoire, représentant 40% des surfaces en grandes cultures.

Tout en conservant le souci de recherche d'un impact environnemental fort tel qu'évalué dans le projet initial, ces perspectives de contractualisation sont réévaluées à l'appui de l'expérience acquise dans la première phase du projet :

- L'anticipation parfois difficile des évolutions d'exploitations. Ainsi, dans des contextes locaux différents, les résultats ont été très contrastés d'une zone à l'autre, avec des engagements forts sur la zone de Pamiers et plus particulièrement dans l'environnement proche du captage de la Prévoste, mais plus diffus sur la zone de Saverdun. D'autre part, plusieurs exploitants sensibilisés n'ont pu prétendre à un engagement en MAET face à l'incertitude de la transmission de leur exploitation.
- La réticence possible des agriculteurs à un engagement en contrat malgré des pratiques parfois performantes, en particulier dans un environnement cultural orienté vers des productions en monoculture et la production de semences.

5. Coûts prévisionnels du projet

Territoires	Années	Mesures / EU	Ha / Exploitations engagés	Coûts mesures / EU (€)
Nouveaux engagements: Montaut-Villeneuve / Varilhes-Verniolle	2010-11	MP VA01 GC1	137	59595
		MP VA01 GC4/GC5	68	49640
		MP VA01 HE1	137	160290
		MP VA01 HE2	68	120020
		CI2	7	3150
		CI4	15	7200
Sous-total			410	399895
Territoires	Années	Mesures / EU	Ha / Exploitations engagés	Coûts mesures / EU (€)
Nouveaux engagements: Saverdun / Pamiers	2010-11	MP_VA01_HE2 ⁽¹⁾	50	88250
		CI4 ⁽¹⁾	4	1920
		Sous-total	50	90170
Territoires	Années	Mesures / EU	Ha / Exploitations engagés	Coûts mesures / EU (€) ⁽³⁾
Reconversion des mesures: Saverdun / Pamiers	2010-11	MP_VA01_GC4/GC5 ⁽²⁾	190	79540
		MP_VA01_HE2 ⁽²⁾	80	70064
		Sous-total	270	149604
TOTAL hectares et droits à engager sur 5 ans			730	639669

- (1) Il est envisagé la contractualisation de 50 ha supplémentaires en MP_VA01_HE2 sur Saverdun et Pamiers, pour 4 exploitations.
- (2) Il est envisagé la reconversion en MP_VA01_GC4/GC5 de 190 ha aujourd'hui engagés en MP_VA01_GC1 et la reconversion en MP_VA01_HE2 de 80 ha aujourd'hui engagés en MP_VA01_HE1.
- (3) Le calcul du coût des mesures en reconversion est basé sur de nouveaux engagements sur 5 ans. Il correspond au surcoût de la mesure (GC4/5 ou HE2) sur les années restant à courir jusqu'à la fin du contrat initial ajouté au coût total de la mesure sur les dernières années du nouveau contrat.

Rappel : L'enveloppe maximum dans laquelle doit s'inscrire le projet agro-environnemental est de 450 000 € de crédits de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (inscrits dans le Plan d'Action Territorial), auxquelles viennent s'ajouter les co-financements FEADER.